ART. 4 N° 274

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

### CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 274

présenté par M. Pauget

#### **ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« Sénat »,

insérer les mots:

« ou par soixante députés ou soixante sénateurs, »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre la saisine par le Gouvernement et les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, cet amendement introduit la possibilité de proposer au Conseil de recourir à la consultation du public lorsque elle est demandée par soixante députés ou soixante sénateurs.